

Séance du 20 novembre 2025

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal
En exercice
Qui ont pris part à la délibération

19
17
14

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ et le VINGT NOVEMBRE à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour
Contre
Abstentions

14
0
0

Présents : **13**

Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Rodolphe DELETAGE, Nathalie GELY, Didier LAURENS, Patrick LEGER, Pascal MIR, Bruno SELAS.

Date de la convocation

14/11/2025

Absents excusés : 4 (dont 1 pouvoir)

Jérôme FRANQUES, a donné pouvoir à Bruno SELAS,
José LOPEZ, absent excusé,
Laura JARROUSSE, absente excusée,
Estelle BIER, absente excusée.

Date d'affichage

17/11/2025

Secrétaire de séance : Nelly DAUDE

Délibération n° 2025/08/057 – Approbation de la convention de partenariat pour la mise en place d'une complémentaire santé négociée, dite « mutuelle communale » avec le Refuge Mutualiste Aveyronnais

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la tenue d'échanges en bureau communautaire autour de la volonté exprimée par plusieurs Communes du territoire de la Communauté de Communes Conques Marcillac de proposer à la population une « Mutuelle Communale ».

Dans ce cadre-là, la commission vie sociale de la CCCM a travaillé sur le sujet et les élus communautaires ont assisté à une présentation de l'offre portée par le Refuge Mutualiste Aveyronnais, mutuelle santé solidaire créée en 1952, avec laquelle certaines Communes du territoire ont déjà conventionné.

Monsieur le Maire précise que l'objectif de la mutuelle communale est d'offrir aux habitants d'une même Commune la possibilité de bénéficier d'une couverture santé adaptée à leurs besoins, à des coûts plus intéressants qu'à titre individuel.

La convention de partenariat entre la Commune et le Refuge Mutualiste Aveyronnais définit les engagements respectifs de chacun des contractants. Le Refuge Mutualiste Aveyronnais s'engage notamment à organiser des réunions d'information à destination de la population et la Commune à mettre un lieu à disposition pour la tenue de ces réunions et des permanences de la mutuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver la convention de partenariat avec le Refuge Mutualiste Aveyronnais,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire,

Après transmission par voie dématérialisée

En Préfecture le :

Publication le :

Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ

Pour extrait conforme,

Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ